

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 81 (1993)

Heft: 12

Artikel: Egalité : initiative libérale

Autor: pbs

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280479>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bureau fédéral de l'égalité

Cinquième anniversaire

(sch) – «Vous n'avez que cinq ans, et vous avez déjà appris à marcher à d'autres», a dit la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, saluant et félicitant toute l'équipe du Bureau fédéral de l'égalité lors de la manifestation organisée pour ce premier jubilé. «Le scepticisme qui a accueilli la création du bureau, il y a cinq ans, s'est rapidement estompé devant la compétence et le travail remarquable qui s'y fait.» Ce rôle de moteur, le bureau pourrait l'exercer mieux encore si sa position hiérarchique était améliorée, s'il gagnait en autonomie en devenant office fédéral à part entière (ce qui est prévu dans le projet de loi sur l'égalité).

Margrith Bigler-Eggenberger, juge fédérale, partant de l'arrêt de 1887 rendu par le Tribunal fédéral à la suite du recours d'Emilie Kempin-Spyri, dresse un bref tableau des décisions plus récentes prises en rapport avec l'article 4 Cst (26 recours présentés par des femmes et 19 par des hommes).

Hanna Beate Schöpp-Schilling, experte allemande au sein du comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, constate que si la Suisse a eu «son» Bureau de l'égalité relativement tard par rapport à d'autres pays, cela lui a permis de sauter certaines étapes et de mener une politique de l'égalité peut-être un peu plus rapide. L'oratrice allemande insiste sur quelques points qui lui semblent essentiels: l'introduction de mesures positives, l'augmentation du nombre de femmes dans les autorités politiques et la création de bureaux de l'égalité.

Les interventions musicales extraordinaires d'un trio bernois (guitare électrique, violoncelle et vibraphone) donneront à la fête une dimension supplémentaire: une superbe musique pleine de force et d'invention. Puisse-t-elle préfigurer le travail du Bureau pendant ces cinq prochaines années. (Le prochain départ de Claudia Kaufmann, cheffe du Bureau fédéral dès le début, ne fut pas évoqué. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.)

Femmes actives

Toujours plus nombreuses

(sk) – *Le nombre des femmes occupant un emploi n'a cessé d'augmenter durant ces vingt dernières années* rapporte la Société pour le développement de l'économie suisse (SDES), qui a analysé les récentes statistiques fédérales; 54,4% des femmes en âge de travailler (15 à 62 ans) exerçaient une activité lucrative en 1972. Deux décennies plus tard, elles sont 58,3% à le faire.

L'accroissement est encore plus frappant par rapport à 1976, année de récession où elles n'étaient plus que 52,2% à occuper un poste de travail.

Même phénomène en 1992: la part des femmes professionnellement actives a aussi reculé par rapport à 1991 où elles étaient 59,4%.

Sur le long terme, l'accroissement de la participation des femmes à la vie active s'explique notamment par l'amélioration de leur formation et par l'élargissement de l'éventail de l'offre des emplois à temps partiel souligne la SDES.

Quant à la participation des hommes dans le domaine de l'emploi, elle est tout naturellement sensiblement plus élevée, tout en accusant une tendance à la baisse.

En 1972, 98,3% des hommes en âge de travailler (15 à 65 ans) avaient une occupation rémunérée. Ils n'étaient plus que 87,5% en 1992.

Ce recul s'explique essentiellement par la prolongation de la durée de formation et par la fréquence accrue des retraites anticipées.

Des paroles aux actes

Face à la crise

(cp) – «La crise, source de difficultés et d'opportunités», tel était le titre du colloque organisé par l'association Des paroles aux actes (PACTE) début novembre. Cette dernière, dont le but est la valorisation du travail professionnel de la femme, avait choisi de confronter différents points de vue. Les sujets

traditionnellement abordés n'ont pas manqué: la création d'emplois par la relance économique, le partage de l'emploi et des richesses ou encore l'amélioration de la formation. On a aussi parlé d'une conception plus «humaniste» de la gestion des ressources humaines, véritable enjeu du XXI^e siècle pour les entreprises, et des difficultés rencontrées par les femmes cadres, nombreuses dans le public.

Joëlle Kunz et Alexandra Etienne-Benz, dans leurs conclusions respectives, ont mis en évidence des signes de l'époque charnière dans laquelle nous nous trouvons: volonté de changer – presque palpable durant cette journée – redécouverte des lendemains imprévisibles, incertitude à l'égard du but à atteindre ou encore polémique autour des moyens à employer.

Elles ont aussi insisté sur l'importance des prises de conscience individuelles que chacune se doit de relayer dans tous les cercles qu'elle fréquente.

Le «parler vrai» doit s'imposer au moment où les difficultés économiques ramènent des discours intolérants et des pratiques peu transparentes.

Si on peut regretter que l'exclusion professionnelle des femmes peu ou pas qualifiées n'ait été qu'évoquée, on peut se réjouir des propositions concrètes venues de la salle. Ainsi, il a été demandé à PACTE de lancer une enquête sur la volonté, l'envie personnelle de chacune et chacun de travailler à temps partiel. Celle-là devrait se faire par l'entremise des départements des ressources humaines pour que les personnes se sentent plus libres d'exprimer leur souhait réel. Une contribution utile, sans aucun doute, au vaste débat sur le partage de l'emploi!

Egalité

Initiative libérale

(pbs) – Mme Suzette Sandoz, conseillère nationale vaudoise, nous a aimablement communiqué le texte de son initiative parlementaire du 19 mars 1992. Elle suggère qu'on complète le contrat de travail

par trois articles dans le Code des obligations dans le sens de l'art. 4 al 2 de la Constitution:

– le premier concrétise le principe «à travail égal salaire égal»;

– le deuxième règle le fardeau de la preuve en exigeant la vraisemblance de l'inégalité de salaire et permet alors au juge de fixer le salaire pour l'avenir et dès l'ouverture du procès, et même pour l'année qui précède en cas de mauvaise foi;

– enfin, pour éviter des incertitudes dans l'application du contrat de travail, le travailleur doit ouvrir action dans le délai d'une année.

Cette initiative a été soutenue par tout le groupe libéral du Conseil national.

Publicité sexiste

Nouvelles règles

(c) – L'opinion publique, fort heureusement, est de plus en plus sensible aux discriminations sexistes. La publicité est l'un des points les plus névralgiques en ce qui concerne la diffusion de stéréotypes de ce type.

Saisie de plus en plus souvent par des cas de publicité sexiste, la Commission suisse pour la loyauté en publicité vient d'édicter une série de règles précises, considérant qu'«une publicité qui discrimine l'un des sexes, en attentant à la dignité de la femme ou de l'homme, n'est pas admissible et qu'est notamment à considérer comme sexiste toute publicité dans laquelle une personne de l'un ou de l'autre sexe est présentée comme objet de soumission, d'asservissement, etc.; est avilie par les images, les mots ou les sons; n'est pas respectée d'autant plus qu'elle est à l'âge d'enfant ou d'adolescent; est dégradée de façon sexiste, notamment du fait qu'il n'existe pas de rapport naturel entre elle et l'objet même de la publicité ou qu'elle sert uniquement d'accroche visuelle.»

Le texte complet de ces nouvelles règles peut être obtenu, sur demande accompagnée d'une enveloppe-réponse affranchie, à la Commission suisse pour la loyauté en publicité, case postale 4675, 8022 Zurich.